13 avril 2021

Commission Accès au Marché

Commission Accès au Marché

Session du 13 avril 2021

Sujets		Durée
1	Retour sur les enquêtes Satisfaction Clients de 2020	30’
2	Mécanisme de capacité	60’
3	**Effacements**	**45’**
4	AOB	15’

13.04.2021

Appels d’Offres Effacements

Commission Accès aux Marchés

1. **EVOLUTIONS DE L'APPEL D'OFFRES EFFACEMENTS EN 2022**

2. **CRÉATION DE L'APPEL D'OFFRES PILOTE POUR LES EFFACEMENTS INDISSOCIABLES DE LA FOURNITURE**

1

Evolutions de l’Appel d’Offres Effacements en 2022

Rappel du contexte

La programmation pluriannuelle de l'énergie, qui définit la politique énergétique française, a fixé des objectifs de développement ambitieux pour la filière effacements (4,5 GW en 2023 et 6,5 GW en 2028).

Lorsque le développement de capacité d'effacement électrique ne répond pas aux objectifs de la PPE, l'article L.271-4 du code de l'énergie prévoit la possibilité pour l'autorité administrative d'organiser des appels d'offres afin de réconcilier la planification et le fonctionnement du marché.

A fin 2020, la filière effacement représente 3,3 GW de capacité dont 0,6 GW d'effacements implicites en prenant en compte les résultats de l'AOE 2021.

Encadrement réglementaire

Le mécanisme d'appels d'offres effacements (AOE) a fait l'objet d'une notification à la Commission européenne au titre des aides d'Etat et est encadré par **la décision n°SA.48490 qui fige une grande majorité des caractéristiques de l'AOE** :

- catégorisation en deux lots avec seuil de 1 MW,
- plafond de rémunération (30 k€/MW pour les lots > 1MW et 35 k€/MW pour les lots < 1 MW),
- nombre d'années d'éligibilité (4 ans pour les lots > 1MW et 6 ans pour les lots < 1 MW),
- enveloppes annuelles en volume (MW) des AOE,
- enveloppe maximale de subvention allouée au dispositif (entre 40 et 60 M€).

Ce **régime est valide jusqu'au 31 décembre 2023**.

Pour contribuer à la sécurité d'approvisionnement au cours de l'hiver 2020-2021, les critères de l'AOE ont été assouplis :

- rehaussement du plafond de prix à 60k€/MW,
- possibilité de participer simultanément à l'AOE et à l'AO IR,
- bonus à la rémunération pour les nouvelles capacités disponibles dès novembre-décembre 2020,
- année 2020 non comptabilisée dans la durée d'éligibilité.

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

AOE - évolutions pérennes défendues auprès de la Commission européenne

En janvier 2021, les autorités françaises ont informé la Commission (DGCOMP) de leur souhait de faire évoluer certaines caractéristiques de l'AOE par rapport à la décision SA.48490 :

- rehaussement pérenne des prix des plafonds à un niveau de 60 k€/MW,
- mise en place de contrats pluriannuels pour l'effacement diffus (sites <1MW) n'excédant pas 10 ans,
- allongement de 2 ans de la durée maximale d'éligibilité (sites >1MW),
- sans dépassement de l'enveloppe maximale de subvention.

La DGEC estime que le caractère substantiel des modifications s'apprécie au regard de ce dernier critère.

AOE – Des négociations en cours avec la DGCOMP

Une première réunion d'échange avec la DGCOMP a eu lieu vendredi 5 mars sur la base des propositions transmises en janvier.

A ce stade, **la DGCOMP est réservée sur le caractère substantiel ou non des évolutions souhaitées pour l'AOE, même sans dépassement du seuil de l'enveloppe de subvention, et souhaite disposer de plus d'éléments d'analyse.**

Ses principales remarques portent sur :

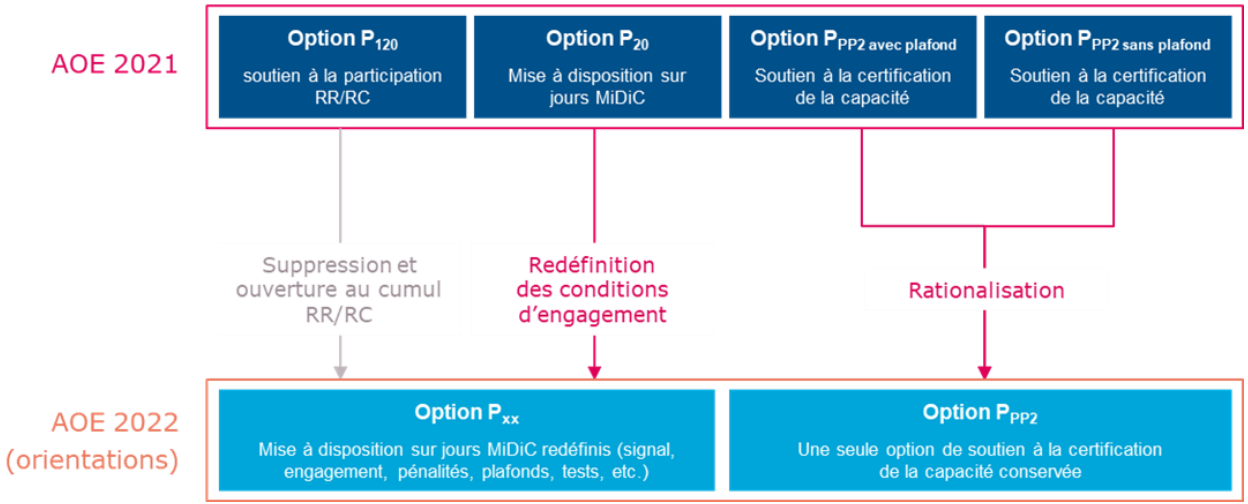
- Le besoin de justification approfondie par des analyses économiques appropriées des évolutions des différents paramètres ;
- La compatibilité des modifications proposées avec le caractère transitoire de la mesure d'aide ;
- L'articulation avec d'autres dispositifs, l'interaction éventuelle entre mécanismes.
- La pluriannualité pour les capacités diffuses est également sources d'interrogations.

La DGCOMP, bien que souhaitant accorder la priorité à d'autres sujets, a néanmoins formalisé par écrit ses questions fin mars. Une réponse est en cours de préparation et devrait être envoyée pour la fin du mois. Une nouvelle réunion d'échange sera ensuite programmée pour mener une négociation sur deux fronts :

- un ensemble de mesures de court terme pouvant être obtenues à temps pour le lancement de l'AOE 2022,
- des mesures de plus long terme de refonte de l'AOE pouvant s'inscrire soit dans l'optique de l'AOE 2023, soit dans la notification d'un nouveau dispositif, permettant ainsi d'acquérir de nouvelles données économiques appuyant et justifiant ces dispositions vis-à-vis des critères de la DGCOMP.

AOE 2022 – Evolutions envisagées et retours des acteurs

En complément des évolutions discutées entre DGEC et DG COMP, RTE a proposé des simplifications des options pour l'AOE 2022



14 acteurs ont répondu à l'appel à contributions sur les évolutions de l'AOE 2022

- 11 opérateurs d'effacement ou fournisseurs : Alpiq, EDF, Enerdigit, Energy Pool, Engie, Eqinov, Flexcity, Smart Grid Energy, Total Direct Energie, Total Flex et Voltalis.
- The Mobility House : acteur de la mobilité électrique
- L'UNIDEN et l'UFE

AOE 2022 – Evolutions envisagées et retours des acteurs

Option P_{120} : les acteurs sont favorables à sa suppression, intérêt pour une possibilité de cumul avec RR/RC

Rappel de la proposition

Suppression de l'option P_{120} en contrepartie d'une ouverture au cumul AOE (option P_{PP2}) et RR/RC

- P_{120} représente 7 % des capacités retenues en 2021
- L'introduction de l'AOJ à la RR/RC complexifie le maintien de l'option
- DGEC a donné un avis favorable au cumul AOE & RR/RC

Les acteurs sont en grande majorité favorables à la proposition

- 9 acteurs (sur 13) sont favorables, 1 défavorable, les autres « pas opposés » ou ne se prononcent pas
- 3 acteurs soulignent la nécessité d'un REX (rémunération totale vs service additionnel)
- Un OE souhaite un cumul avec P_{20} également

Proposition pour l'AOE 2022 : suppression de l'option P_{120}

AOE 2022 – Evolutions envisagées et retours des acteurs

Options P_{PP2} : Une majorité est favorable à la conservation de P_{PP2} sans plafond uniquement avec une vigilance sur les tests des capacités

Rappel de la proposition

Conserver uniquement l'option $P_{PP2 \text{ « sans plafond »}}$

- Suppression de l'option « avec plafond »
- Simplification des pénalités
- Revue de la valorisation de la sur-disponibilité (à 75 % jusqu'à 120 %)

La majorité des acteurs sont favorables au maintien de l'option sans plafond uniquement

- 3 acteurs sont défavorables, soulignant le risque de capacités fantômes. Ils privilégient une révision des plafonds, voire de garder les deux options avec un bonus pour la participation avec plafond.
- Ils soulignent également la nécessité de systématiser les tests

➔ DGEC étant favorable à la suppression des plafonds, il est proposé de retenir la proposition de supprimer l'option avec plafond.

Un acteur est défavorable à la simplification des pénalités au vu du besoin de fiabilisation des capacités

L'intégralité des acteurs est favorable à la valorisation de la sur-disponibilité (avec propositions d'ajustement des paramètres)

Proposition pour l'AOE 2022 : Suppression de l'option $P_{PP2 \text{ « avec plafond »}}$ et simplification des pénalités

AOE 2022 – Evolutions envisagées et retours des acteurs

Option P_{20} : les retours des acteurs sont très partagés

Rappel de la proposition

P_{20} en 2021 : 34 % des capacités, 3 acteurs. Souplesse pour les sites saisonniers ou non systématiquement disponibles sur PP2.

Evolution de l'option P_{20} vers une option P_{25}

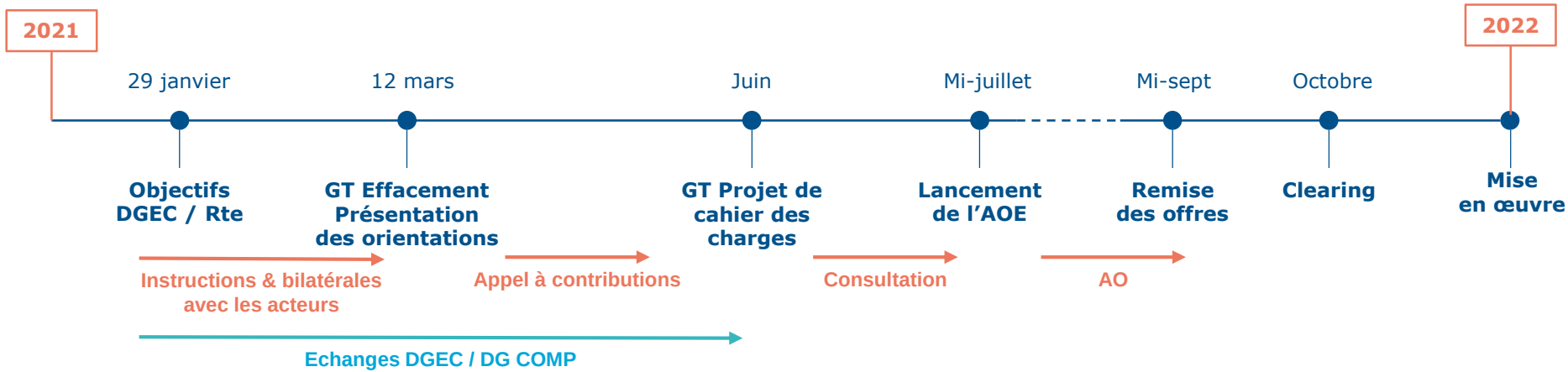
- Redéfinition des jours signalés : manque d'offre à la hausse sur le MA uniquement
  ➔ Revient à limiter au MA la mise à disposition
- Limitation à la catégorie 2 (> 1 MW)
- Passage à 25 jours d'engagement (vs 20)
- Suppression du plafond de prix d'engagement des offres
- Allègement des pénalités et questionnement sur la valorisation de la sur-disponibilité

- Redéfinition des jours signalés : 7 acteurs défavorables pour 2 acteurs favorables
- Passage à 25 J : les acteurs sont partagés sur ce point (50%/50%)
- Suppression du plafond : 8 acteurs sont favorables, 5 acteurs sont défavorables (risque de capacités fantômes), en faveur d'une révision des plafonds et d'un durcissement des tests.
  Souhait d'une rémunération des tests au prix de l'offre.
- Allègement des pénalités : Une grande majorité est favorable à l'allègement des pénalités. Proposition d'application de la pénalité non financière de P_{PP2} par équité entre options.
- Valorisation de la sur-disponibilité : Tous les acteurs sauf un y sont favorables (avec propositions d'ajustement des paramètres)
- Limitation à la catégorie 2 : 6 acteurs pour et 3 contre
- Un acteur souhaite la suppression de cette option.

Etant donnés les retours hétérogènes des acteurs, une analyse est en cours chez RTE, afin d'évaluer les bénéfices du maintien de cette option et de son format, au regard des coûts de mise en œuvre et des garanties en terme de fiabilité.

AOE 2022 – Calendrier prévisionnel

Les dates sont prévisionnelles et sont amenées à évoluer.



Les acteurs ont souligné en GT Effacements, sur présentation de ce calendrier, qu'une visibilité au plus tôt sur les contours de l'AOE est indispensable pour les recrutements de capacités.



02

Création de l’appel d’offres pilote pour les effacements indissociables de la fourniture

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Appel d'offres effacements indissociables de la fourniture – AO EIF

Les principes du lancement de l'AO EIF ont également été décrits dans les propositions transmises à la DGCOMP en janvier 2021. La DGEC soutient, au vu du faible volume considéré, que le lancement d'un tel AO relève d'une expérimentation ne nécessite pas de notification d'un régime d'aides auprès de la DGCOMP à ce stade.

Un premier échange avec la DGCOMP n'a pas permis d'aboutir à un accord concernant la possibilité de lancer l'AO EIF en 2022.

A ce stade, la DGCOMP prends connaissance de ce sujet et a fait part de ses questions aux autorités françaises. Elle étudiera ensuite la compatibilité de l'AO EIF avec les règles en matière d'aides d'Etat (justification, effet incitatif, proportionnalité…) sur la base des réponses et des précisions qui lui seront apportées.

Pour laisser aux négociations le temps d'aboutir, le calendrier initial de lancement de l'AO EIF a été décalé, sans que cela remette en cause la suite des travaux. La poursuite de la concertation autour de ce nouveau dispositif permettra d'alimenter la suite des échanges avec la DGCOMP en vue de l'autorisation d'une expérimentation ou de la notification d'un régime d'aides spécifique aux EIF.

AO Pilote EIF - Prochaines étapes

RTE propose de poursuivre la conception de l'AO Pilote EIF dans une optique d'entrée en vigueur en 2023

RTE propose de soumettre aux acteurs un projet de cahier des charges en S1 2021 afin de :

- Capitaliser sur les travaux déjà engagés
- Finaliser la conception du mécanisme en anticipation des négociations avec DG COMP
- Donner un maximum de visibilité aux acteurs en leur permettant d'anticiper le lancement de l'AO Pilote

Rappel des grands principes retenus suite à l'appel à contributions (janvier 2021)

Signal retenu

- Jours PP1

Critères d'éligibilité

- Offres de marché uniquement, sans bascule directe depuis un TRV avec effacement
- Pas de groupes électrogènes
- Compteurs communicants / calendrier fournisseur

Engagement

1. Engagement sur une capacité d'effacement dans l'offre à l'AO Pilote
2. Redéclaration avant année de livraison (baisse)
3. Au-delà d'un tunnel de tolérance (à définir), application d'une première pénalité

Rémunération

- Rémunération de la puissance redéclarée : complément de rémunération avec le prix de la capacité
- Plafond de rémunération et prix de capacité de référence : identique à l'AOE

➔ Le client final gagne pour un effacement systématique sur PP1 : coût de la capacité évité + complément AO Pilote EIF

Contrôle du réalisé

Calcul de la puissance moyenne sur chaque jour PP1

Cohérent avec le calcul de l'obligation de capacité

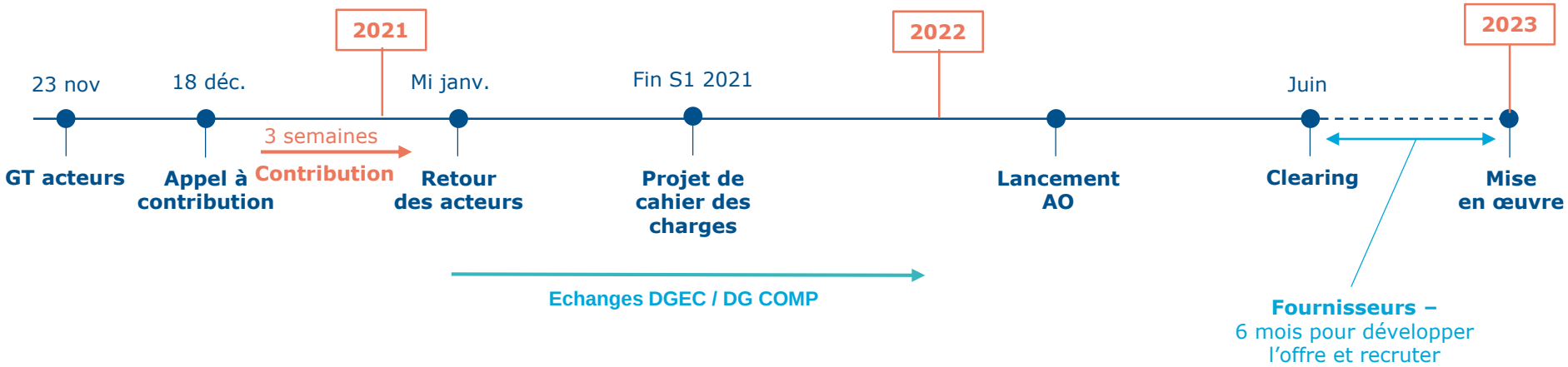
Courbe de référence

➔ Méthode des panels pour le profilé

➔ Méthode historique moyennée pour le télérelevé

AO Pilote EIF – Calendrier prévisionnel

Les dates sont prévisionnelles et sont amenées à évoluer.



Un démarrage du pilote au 1er novembre 2022 pour 14 mois est à l'étude, le calendrier serait alors avancé d'autant (selon issue des discussions avec DG COMP)